



## PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi le 11 janvier 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*

**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*

**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*

**Marie-Claude Thériault**, *conseillère siège no 3*

**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*

Étaient absents : **Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*

**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. FORMATION DES ÉLUS
7. SERVICES D'ENTRETIEN INFORMATIQUE
8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
9. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

#### FINANCES

10. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
11. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
12. RENOUVELLEMENT MARGE DE CRÉDIT
13. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 561-2016 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2016
14. ADOPTION RÈGLEMENT NO 562-2016 TAUX ET TARIFS DES TAXES 2016
15. ADOPTION RÈGLEMENT NO 563-2016 TAXATION SECTORIELLE SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7
16. ADOPTION DES COMPTES
17. REMBOURSEMENTS DE TAXES

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. PAUSE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 20. SALAIRES POMPIERS
- 21. SALAIRES PREMIERS RÉPONDANTS

**URBANISME**

- 22. ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 559-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ À LA CLASSE D'USAGE « 3400 SERVICES PUBLICS » DANS LA ZONE 409
- 23. RAPPORT CCU

**LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

- 24. RENOUVELLEMENT ENTENTE AVEC LE CENTRE D'EXCELLENCE ACROBATIQUE VAL SAINT-CÔME INC.

**DIVERS**

- 25. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
- 26. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE****001-2016**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

**ADMINISTRATION**

- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE****002-2016**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 14 décembre 2015** soient adoptés.

Adopté

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE****003-2016**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 17 décembre 2015** soient adoptés.

Adopté

- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- CPVL a récolté le prix Mnémo 2015 pour la réalisation des capsules Le Chant du monde, la municipalité félicite le CPVL pour leur implication au niveau de la culture.
- Adoption du budget 2016 le 17 décembre dernier

- Fête de Noël par les Pompiers, la municipalité remercie les pompiers et bénévoles pour leur implication à cet événement.
- Consultation publique-4janvier 2016 | Tour Vidéo tron
- Problèmes électriques à Val Saint-Côme
- Festival St-Côme en glace du 29 janvier au 14 février 2016

#### 5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

#### 6. FORMATION DES ÉLUS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**004-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de monsieur le conseiller Guy Laverdière et au paiement de cette formation intitulée « Les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles » au coût de 199,00\$ plus taxes qui se tiendra à Berthierville le samedi 27 février 2016

Adopté

#### 7. SERVICES D'ENTRETIEN INFORMATIQUE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**005-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-**Pierre Picard** et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme accepte l'offre de RÉSOPRO pour l'achat d'une banque de 100 heures à 75\$/h pour les services d'entretien de nos équipements informatiques jusqu'à épuisement de ces heures et que Martin Bordeleau, maire ou Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat relatif à cette banque d'heure et que la directrice générale soit par la présente autorisée à payer cette dépense.

Adopté

#### 8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

##### **2140 Table des partenaires du développement social de Lanaudière**

Invitation à un Forum régional sur la concertation qui aura le 29 janvier 2016 au Club de golf Montcalm de St-Liguori. Coût pour le diner 15 \$. Horaire de la journée inclus.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**006-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 30 \$, libellé à *La Table des partenaires du développement social de Lanaudière* pour l'inscription au dîner de M. Martin Bordeleau, maire et M. Jean-Pierre Picard, conseiller au Forum régional sur la concertation qui se tiendra vendredi 29 janvier 2016.

Adopté

**2141 Ministère de la Sécurité publique**

Colloque sur la sécurité civile et incendie 2016 les 15, 16 et 17 février 2016 à Québec

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**007-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale procède à l'inscription et au paiement du colloque sur la sécurité civile et incendie qui se tiendra du 15 au 17 février à Québec au coût de 350 \$/personne ainsi qu'à l'hébergement au coût de 140\$/nuit. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

**2143 Club Quad Matawinie**

Remerciements pour avoir gracieusement mis à leur disposition le local en haut de l'Hôtel de ville.

**2144 Gouvernement du Québec**

Avis de paiement de redevances Fonds verts au montant de 12 630.68 \$

**2147 Forum francophone international – Québec**

Invitation à adhérer à la campagne **Unis de langue et de cœur** réunissant des villes de la Francophonie afin de valoriser et défendre notre langue commune. Modèle de résolution inclus

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**008-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Côme adopte le manifeste pour la langue française reproduit ci-dessous:

Un monde multipolaire émerge sous nos yeux. Il contribue manifestement à rééquilibrer les activités de la famille humaine non seulement dans les domaines économique, financier et politique, mais également dans les domaines culturel et linguistique. Sous toutes les latitudes, de la Chine à la Russie, du Brésil à l'Inde, des politiques linguistiques se décident, de nouveaux espaces linguistiques s'organisent et s'affirment.

Cette nouvelle donne remet en cause l'idée même du monopole d'une langue unique dans la communication mondiale. Les grandes langues internationales qui se maintiendront ou qui surgiront ne le devront pas au simple fait du hasard. Elles le devront en grande partie à la manière dont seront exploités les atouts dont chacune dispose.

Émergente, cette configuration culturelle et linguistique globale est une chance pour l'avenir mondial du français, langue qui dispose de larges atouts.

1. Par l'Histoire : au fil des siècles, la langue française s'est illustrée en portant très loin les outils critiques d'une pensée libre et singulière et les progrès des sciences. Elle a exprimé les grands principes des Lumières et les a offerts au monde. Successivement, elle a été l'instrument de l'émancipation sociale, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'émergence d'institutions pour la communauté des nations.

2. Par son universalité : la langue française est utilisée sur toute la planète par de très nombreuses nations à l'intérieur d'elles-mêmes comme dans leurs rapports avec le monde, ainsi que dans les activités scientifiques et technologiques les plus avancées, de la génétique moléculaire à la conquête spatiale.

3. Par son statut de langue de travail et de langue officielle du système des Nations unies et de nombreuses organisations internationales, continentales et régionales, et par le statut de la France de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU.

4. Par la démographie : avec la perspective de plus d'un demi-milliard de locuteurs francophones pour le milieu du siècle, principalement grâce à l'Afrique, mais également à la France qui devrait devenir le pays le plus peuplé du continent européen après la Russie.

Ces atouts sont considérables. Ils constituent des leviers puissants pour que la langue française, dans le respect de la diversité des langues et des cultures des peuples qui composent l'espace francophone, continue à jouer le rôle qui est le sien depuis des siècles. Ces leviers, que d'autres nous envient, doivent être saisis avec détermination et constance.

En priorité, les décideurs des secteurs public et privé du monde francophone doivent quitter le modèle dominant qui a façonné leur existence au siècle dernier et ajuster leurs choix au monde multipolaire tel qu'il advient. La soumission, la démission et la résignation linguistiques constituent les véritables menaces pour l'avenir de notre langue.

Le « tout anglais » constitue une obsession d'un autre temps et d'un autre monde. Il est une impasse d'où il faut au plus vite sortir dans l'intérêt des peuples ayant le français en partage. Notre confiance en l'avenir de la langue française n'est pas naïve. Elle appelle une vigoureuse politique d'affirmation linguistique. Cette politique doit comprendre notamment :

1. L'application stricte des législations linguistiques nationales quotidiennement bafouées par les intérêts particuliers et le conformisme ambiant, aussi bien dans les secteurs public que privé, notamment pour le français langue du travail.
2. La diversification de l'enseignement des langues étrangères et des filières bilingues vers plusieurs grandes langues dont celles des pays émergents (arabe, chinois, espagnol, portugais).
3. L'exigence de la publication en français, et dans d'autres langues si nécessaire, de tous les travaux issus de la recherche mondiale et scientifique publique dans l'ensemble des pays francophones.
4. La circulation facilitée pour les étudiants, les écrivains et les artistes, ainsi que les chercheurs de l'espace francophone tant il est évident qu'il n'y a pas de francophonie si les francophones sont interdits de circulation dans cet espace.
5. Un appui massif à la numérisation des patrimoines anciens et vivants de l'ensemble des pays francophones afin d'assurer la présence du français et des langues partenaires dans l'espace virtuel devenu un lieu essentiel de communication, de mobilisation et de rassemblement.
6. Le renforcement de la recherche sur les systèmes de traduction automatique et leurs implications industrielles, afin d'assurer la présence du français parmi les grandes langues pivots qui s'imposeront dans l'intercommunication planétaire.
7. La priorité d'une politique bilatérale et multilatérale, forte et pérenne, en direction de l'Afrique francophone pour le développement optimal de son système éducatif.
8. L'utilisation de la langue française par les représentants des pays francophones dans les organismes internationaux.

Il ne s'agit pas pour le monde francophone de se dresser contre la langue anglaise ou contre toute autre langue. Il s'agit d'ouvrir nos yeux sur la réalité nouvelle, et de mettre en œuvre dans le contexte de la mondialisation multipolaire, une stratégie offensive pour la langue française, qui assurera son avenir en valorisant ses nombreux atouts. Nous appelons les citoyens des pays francophones à exercer leur vigilance individuelle et à développer leur mobilisation collective pour que soit respecté l'usage de notre langue mondiale en partage. Nous appelons fermement nos gouvernements à réviser leur politique et leur pratique linguistiques, à abandonner les discours de circonstance sur la

francophonie et à relever le défi de l'affirmation déterminées de la langue française dans la polyphonie du nouveau monde.

Adopté

**2149 Multi-Routes Inc**

Offre de prolongation pour 2016 pour abat-poussière. En confirmant notre renouvellement avant le 31 janvier nous bénéficions du même prix que l'an dernier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**009-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Côme accepte offre de prolongation pour 2016 concernant l'abat-poussière en confirmant avant le 31 janvier 2016 afin de bénéficier du même prix que l'an dernier.

Adopté

**2150 Festival St-Côme en glace**

Demande de libération des fonds au montant de 8 000\$ en lien avec la confirmation du soutien municipal

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**010-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 8 000\$ libellé à Festival St-Côme en glace et constituant la subvention accordée pour l'année 2016

Adopté

**2151 Festival St-Côme en glace**

Demande la possibilité d'utiliser l'ancienne caserne de pompier afin d'y regrouper leurs biens et même d'avoir une place pour leur réunion.

Transmis accusé réception que tant et aussi longtemps que la Municipalité ne sera pas fixée sur l'utilité de ce local pour le futur, le Festival St-Côme en glace pourra utiliser l'ancienne caserne pour pompiers afin d'y entreposer leurs biens.

9. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

**Monsieur le conseiller Guy Laverdière**

- Informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de faire les démarches nécessaires afin d'aménager un point de dépôt pour la récupération des produits électroniques.

**Madame la conseillère Marie-Claude Thériault**

- Les activités hockey pour enfants ont débuté.
- Patinoire et anneau de glace sont opérationnels cette semaine.

**Monsieur le conseiller François Chevrier**

- Pistes compétitives internationales sont ouvertes à Val Saint-Côme.

- Invitation à aller voir les athlètes de plusieurs pays à la Coupe du monde qui se tiendra le 23 janvier prochain.

#### **Achat lames camions déneigement**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**011-2016**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **4 277,07 \$ à DRL Beaudoin inc** et constituant le paiement pour l'achat de lames pour les camions de déneigement.

Adopté

#### **Achat chaînes cloutées pour camions déneigement**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**012-2016**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **2 828,90 \$ à Chaînes de traction du Québec** et constituant le paiement pour l'achat de chaînes à piton 3/8 pour les camions de déneigement.

Adopté

#### **Achat gravier**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**013-2016**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **2 088,36 \$ à Excavation Benoît Venne inc** et constituant le paiement pour l'achat de gravier pour le Rang 7.

Adopté

#### **Achat huile à moteur**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**014-2016**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **2 587,47 \$ à Pièces d'auto Le Portage** et constituant le paiement pour l'achat d'huile à moteur pour les véhicules de la municipalité.

Adopté

### **FINANCES**

#### **10. RAPPORTS**

La directrice générale a remis avant l'assemblée, dans les pigeonniers des membres du conseil, un **état des revenus et dépenses au 31 décembre 2015** ainsi qu'une **liste de disponibilité budgétaire**.

11. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

12. RENOUELEMENT MARGE DE CRÉDIT

*Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, étant gestionnaire de la Caisse populaire du Nord de Lanaudière se retire de la table des délibérations.*

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**015-2016**

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME demande à la Caisse populaire du Nord de Lanaudière un renouvellement de notre marge de crédit de 600 000\$,

QUE Martin Bordeleau, maire ou Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce renouvellement.

Adopté

13. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 561-2016 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2016

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ANNUELLE AU MONTANT DE 100 669 \$ POUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME POUR L'ANNÉE 2016.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 12 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux, les rémunérations du Maire et des Conseillers sont obligatoires et fixées par ledit article à moins d'adopter un règlement municipal pour excéder le montant;

ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le Maire et les Conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi;

ATTENDU QUE pour augmenter les forces de développement de la Municipalité, il est important que le maire ait une plus grande disponibilité et que celui-ci occupe le poste à temps plein.



- ATTENDU QUE pour l'année 2016, le Conseil désire conserver la rémunération du maire à un montant annuel de **50 000\$**.
- ATTENDU QUE pour l'année 2016, le Conseil désire, en ce qui concerne la rémunération des conseillers, octroyer une augmentation de l'ordre de 2%.
- ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015.

**016-2016**

À CETTE FIN, les membres du conseil municipal ainsi que monsieur le maire ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent projet de règlement, il est proposé par monsieur le maire Martin Bordeleau et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **PROJET DE RÈGLEMENT NO 561-2016** soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 Ce présent projet de règlement est adopté conformément à l'article 2 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux.
- ARTICLE 3 La rémunération annuelle de Maire est fixée à **50 000\$**, les conseillers recevront une rémunération **8 103\$** chacun.
- ARTICLE 4 La mairesse suppléante ou le maire suppléant recevra une rémunération annuelle supplémentaire de **2 051\$**
- ARTICLE 5 Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera approprié au budget à cette fin. Les modalités de paiement des dites sommes seront déterminées par résolution.
- ARTICLE 6 En excédent, des rémunérations et allocations prévues à l'article 3, le Conseil pourra aussi autoriser les paiements des dépenses de voyages et autres dépenses réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient préautorisées et ratifiées par résolution.
- ARTICLE 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

---

Martin Bordeleau, maire

---

Alice Riopel, directrice générale

14. **ADOPTION RÈGLEMENT NO 562-2016 TAUX ET TARIFS DES TAXES 2016**

**AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAUX ET TARIFS DES TAXES POUR L'ANNÉE 2016 ET LE MODE DE VERSEMENTS.**

- ATTENDU QUE La Paroisse de Saint-Côme a le pouvoir de décréter le mode d'imposition ainsi que les taux et tarifs des taxes.

ATTENDU QUE La Paroisse a aussi le pouvoir, selon l'article 252 du Code Municipal de décréter par règlement le mode et le nombre de versements égaux.

ATTENDU QU' Avis de motion a été régulièrement donné à la **séance ordinaire du 14 décembre 2015.**

**017-2016**

**EN CONSÉQUENCE**, les membres du conseil municipal ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent règlement, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2016** soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2** Les **TAUX** des taxes **foncières** municipales pour l'année 2016 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe **foncière générale** prélevée sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 0.62\$ du cent dollars d'évaluation.
- b) Le taux de la taxe **police** prélevée sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 0.0780\$ du cent dollars d'évaluation.
- c) Le taux de la taxe de **compensation** pour services municipaux prélevée sur certains **immeubles exempts de taxes foncières** est établi à **0.2800\$** du cent dollars d'évaluation.

**ARTICLE 3** La Paroisse de Saint-Côme établit par le présent règlement le tarif de taxes de **roulottes à 300,00\$ par unité.**

**ARTICLE 4** Les **TARIFS** des taxes pour différents **services** municipaux pour l'année 2016 sont établis comme suit :

- a) pour un service **DE MATIÈRES RÉSIDUELLES** une compensation qui sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire de la municipalité **selon** le tableau suivant;

**La taxe sur les matières résiduelles sera facturée selon la catégorie applicable et ce à la date d'émission du permis de construction ».**

- b) pour un service **d'AQUEDUC** une compensation qui sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'aqueduc municipal selon le tableau suivant;

**TAXE SPÉCIALE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR CHACUN DES IMMEUBLES CONNECTÉS AU RÉSEAU D'AQUEDUC : 91,00\$**

- c) pour un service d'ÉGOUT, une compensation qui sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'égout municipal selon le tableau suivant;

|   | <b>MATIÈRES<br/>RÉSIDUELLES</b> | <b>AQUEDUC</b>    | <b>ÉGOUT</b>      |
|---|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>TARIF RÉSIDENTIEL</b><br>(Par unité de logement) | <b>147,00\$</b>                 | <b>108,00\$</b>   | <b>200,00\$</b>   |
| <b>TARIF COMMERCIAL</b>                             |                                 |                   |                   |
| <b>HÉBERGEMENT</b>                                  |                                 |                   |                   |
| Auberge   | 141,70\$ + 26,25\$ par unité    | 21,60\$ par unité | 40,00\$ par unité |
| Motel   | 141,70\$ + 26,25\$ par unité    | 21,60\$ par unité | 40,00\$ par unité |
| Maison de retraite                                  | 141,70\$ + 26,25\$ par unité    | 21,60\$ par unité | 40,00\$ par unité |
| Chalets   | 141,70\$ par chalet             | 108,00\$          | 200,00\$          |
| Camp de Vacance                                     | 425,25\$                        | 108,00\$          | 200,00\$          |
| Gîtes   | 141,70\$ + 26,25\$ par unité    | S/O               | S/O               |
| Pourvoirie  | 141,70\$ + 26,25\$ par unité    | S/O               | S/O               |
| Camping   | 141,70\$ + 8,16\$ par unité     | S/O               | S/O               |
| <b>RESTAURATION</b>                                 |                                 |                   |                   |
| Restaurant "GROS"                                   | 850,50\$                        | 145,00\$          | 243,00\$          |
| Restaurant "MOYEN"                                  | 425,25\$                        | 145,00\$          | 243,00\$          |
| Restaurant "PETIT"                                  | 212,63\$                        | 108,00\$          | 200,00\$          |
| Bar et/ou Spectacle                                 | 212,63\$                        | 145,00\$          | 243,00\$          |

|                                   |          |          |          |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|
| Traiteur                          | 71,44\$  | S/O      | S/O      |
| <b>VENTE PRODUITS</b>             |          |          |          |
| Épicerie                          | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Boulangerie                       | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Boucherie                         | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Dépanneur                         | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Quincaillerie                     | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Pharmacie                         | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Variété                           | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Boutique                          | 141,70\$ | 68,00\$  | 81,00\$  |
| <b>VENTE SERVICES</b>             |          |          |          |
| Station de ski                    | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Garage                            | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Location véh. et équip récréatifs | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Résidence funéraire               | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Pisciculture                      | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Agro-touristique                  | 212,63\$ | S/O      | S/O      |
| Équitation                        | 212,63\$ | S/O      | S/O      |
| Atelier de réparation             | 141,70\$ | 68,00\$  | 81,00\$  |
| Entreposage                       | 141,70\$ | 68,00\$  | 81,00\$  |
| Salon de coiffure, santé & beauté | 141,70\$ | 68,00\$  | 81,00\$  |
| Clinique dentaire                 | 141,70\$ | 68,00\$  | 81,00\$  |
| Tatouage                          | 141,70\$ | 68,00\$  | 81,00\$  |
| Construction, rénov & excavation  | 71,44\$  | S/O      | S/O      |
| Taxi                              | 71,44\$  | S/O      | S/O      |
| Informatique                      | 71,44\$  | S/O      | S/O      |
| Services à domicile               | 71,44\$  | S/O      | S/O      |
| <b>INDUSTRIES</b>                 |          |          |          |
| Moulin à scie                     | 425,25\$ | S/O      | S/O      |
| Confection véhicules récréatifs   | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |

|                          |          |          |          |
|--------------------------|----------|----------|----------|
| Ébénisterie              | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Couture                  | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| <b>INSTITUTIONS</b>      |          |          |          |
| Institutions financières | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |
| Bureau de poste          | 425,25\$ | 145,00\$ | 243,00\$ |

## **ARTICLE 5 MOUSTIQUES**

### **Tarif résidentiel:**

|  |         |
|--|---------|
| Par unité de logement :                | 61,00\$ |
| Terrains vagues (les 5 premiers) :     | 32,00\$ |
| Terrains vagues (le 6ème et suivants); | 22,00\$ |

### **Tarif commercial:**

|  |            |
|--|------------|
| Commerces sans résidence:                      | 130,00\$   |
| Commerces de services avec résidence;          | 70,00\$    |
| Hébergement sans résidence;                    | 13,00\$/un |
| Hébergement avec résidence incluant 5un:       | 130,00\$   |
| Unités additionnelles                          | 13,00\$/un |
| Terrain de camping de moins de 50 un:4,00\$/un | 13,00\$    |
| Terrain de camping de 50 unités et plus:       | 9,00\$/un  |
| Terrain de Golf :                              | 4 686,00\$ |
| Unité autre                                    | 9,00\$/un  |

## **ARTICLE 6 SECTEUR BARRAGE LAC CÔME**

Une taxe de secteur sous forme de compensation au montant de 75,00\$ sera facturée et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire du secteur concerné, soit le secteur du Lac Côme.

## **ARTICLE 7 SECTEUR PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT**

En vertu du règlement numéro 484-2011, une taxe sera prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation concerné afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

## **ARTICLE 8 SECTEUR CHEMIN RANG 9**

En vertu du règlement numéro 533-2014, une taxe sera prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du

bassin de taxation concerné afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ARTICLE 9 DÉNEIGEMENT ET SABLAGE CHEMINS PRIVÉS**

En vertu de l'**article 70** de la Loi sur les Compétences Municipales et sur réception d'une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de certaines rues privées, une taxe de compensation sera payable annuellement par les propriétaires ou occupants desdites rues privées déneigées et sablées par la municipalité au coût de **2100\$/km**.

**ARTICLE 10 TRAVAUX AMÉLIORATION CHEMIN du RANG 7, DOMAINE SIMON**

En vertu du règlement numéro 473-2010, une taxe sera prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation concerné afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ARTICLE 11 TRAVAUX PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7**

En vertu du règlement numéro 554-2015, une taxe sera prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation concerné afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ARTICLE 12** Lorsqu'un compte de taxes totalise **300\$** et plus, le contribuable peut **payer en quatre (4) versements égaux**. La Municipalité décrète par le présent règlement que seul le montant du versement échu est exigible.

**ARTICLE 13** Le présent règlement abroge toute disposition antérieure ayant trait à la taxation.

**ARTICLE 14** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

15. **ADOPTION RÈGLEMENT NO 563-2016 TAXATION SECTORIELLE SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7**

**ADOPTION RÈGLEMENT NO 563-2016**

**AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UNE TAXATION SECTORIELLE SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7 ET LE MODE DE VERSEMENTS**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE Le règlement d'emprunt numéro 554-2015 autorise un emprunt de 78 038,00\$ pour l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang 7;

ATTENDU QU' Il a été nécessaire d'exécuter des travaux supplémentaires considérant des imprévus rencontrés lors desdits travaux;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 980.1 du Code Municipal autorisent la municipalité à imposer une taxe spéciale supplémentaire sur une période n'excédant pas la période de remboursement de l'emprunt pour couvrir les coûts excédents reliés aux travaux tels qu'établis au règlement d'emprunt initial;

ATTENDU QUE le conseil avait prévu un estimé des travaux au montant de 78 038,00\$;

ATTENDU QUE le dépassement des coûts se résume comme suit, dynamitage, location supplémentaire de pelle mécanique et nettoyage de tuyauterie conformément à la Loi et totalisant un montant excédentaire de 21 674,00\$;

ATTENDU QUE l'intérêt local de ces travaux n'a pu être évité;

ATTENDU QU' Avis de motion a été régulièrement donné à la **séance ordinaire du 14 décembre 2015.**

**018-2016**

**EN CONSÉQUENCE**, les membres du conseil municipal ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent règlement, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2016** soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2** Le montant total des coûts excédentaires en vertu du présent règlement est de 21 674,00\$ lequel sera remboursé sur une période de vingt (20) ans au taux de 3,94% pour un terme de cinq (5) ans.

**ARTICLE 3** En vertu du présent règlement numéro 562-2016 et intitulé TAXATION SECTORIELLE SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7, une taxe spéciale est décrétée et sera prélevée annuellement sur une période de 20 ans, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation concerné afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

16. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**019-2016**

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro **13406; 13422; 13424 à 13454; 13501 à 13519 et 13528 à 13577** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **de décembre 2015**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois **de décembre 2015** totalisant **394 263,06 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

17. REMBOURSEMENTS DE TAXES

NIL

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

19. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**020-2016**

Il est présentement 20h00 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

**021-2016**

Il est présentement 20h15 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

20. SALAIRES POMPIERS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**022-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux horaire des **POMPIERS VOLONTAIRES** soit majoré de 2% pour l'année 2016, soit **22,59\$/h pour la première heure et 18,91\$/h pour les heures suivantes d'intervention.**



Adopté

21. SALAIRES PREMIERS RÉPONDANTS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

023-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux horaire des **PREMIERS RÉPONDANTS** soit majoré de 2% pour l'année 2016, soit **22,59\$/h pour la première heure et 18,91\$/h pour les heures suivantes d'intervention.**

Adopté

**URBANISME**

22. ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 559-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ À LA CLASSE D'USAGE « 3400 SERVICES PUBLICS » DANS LA ZONE 409

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 559-2015**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ À LA CLASSE D'USAGE « 3400 SERVICES PUBLICS » DANS LA ZONE 409**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- |                        |  |
|------------------------|--|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;   |
| <b>CONSIDÉRANT QU'</b> | une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la Municipalité afin de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone 409, soit un usage de la classe d'usage « 3400 Services publics »;  |
| <b>CONSIDÉRANT QU'</b> | il est jugé opportun par le Conseil municipal de permettre cette classe d'usage dans la zone 409;  |
| <b>CONSIDÉRANT QU'</b> | une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;  |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2); |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;   |

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ayant tous reçu copie du second projet de règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi ;

024-2016

**Les membres du conseil ayant tous voté,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CHEVRIER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Second projet de règlement d'amendement numéro 559-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'autorisation d'implanter un usage relié à la classe d'usage « 3400 Services publics » dans la zone 409 ».

**Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement vise à autoriser la classe d'usage « 3400 Services publics » dans la zone 409.

**Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

**Article 4. Modification de la grille des usages et normes**

La grille 409 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée de la manière suivante :

- Inscrire un « X » à la ligne « 3400 Services publics ».

La grille est modifiée en conséquence, tel qu'il apparait sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

**Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Adoption du projet de règlement :  
Tenue de l'assemblée publique :

14 décembre 2015  
14 décembre 2015  
4 janvier 2016

Adoption du second projet de règlement : 11 janvier 2016  
 Approbation par les personnes habiles à voter :  
 Adoption du règlement :  
 Approbation de la MRC :  
 Entrée en vigueur :

### 23. RAPPORT CCU

#### **DM-2016-01 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION DÉROGATOIRE D'UNE CONSTRUCTION SITUÉE AU 150, 65<sup>E</sup> AVENUE.**

**Considérant que** le requérant a récemment fait arpenter son terrain et réalise que le bâtiment principal empiètent dans la marge avant et est localisé à moins de 15 mètres du centre de la rue;

**Considérant que** lorsque le bâtiment principal a été construit dans les années 80, il n'y avait pas de délimitations précises de la rue permettant la prise de mesures précises;

**Considérant que** des travaux réalisés sur la rue en lien aux fossés, réseaux, élargissement du pavage auraient pu avoir un impact sur la distance entre le bâtiment et la rue;

**Considérant que** le bâtiment principal est implanté à 14,1 mètres du centre de la rue tandis que la distance minimale prescrite 15 mètres;

**Considérant que** le requérant désire régulariser la situation avec une dérogation mineure;

**Considérant qu'il n'y a aucune nuisance aux voisins puisque ceux-ci présentent un alignement similaire;**

**Considérant que** le requérant est de bonne foi;

**Considérant que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**Il a été résolu à l'unanimité que** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure relative à l'implantation dérogatoire du bâtiment principal.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**025-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil accepte la demande de dérogation mineure relative à l'implantation dérogatoire du bâtiment principal situé au 150, 65<sup>e</sup> Avenue.

Adopté

#### **UC-2016-01 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DE FABRICATION DE TUYAUX DANS LA ZONE 609.**

**Considérant qu'une** demande d'usage conditionnel (UC-2016-01) a été déposée à la Municipalité conformément au Règlement 510-2013 sur les usages conditionnels;

**Considérant que** le Règlement 510-2013 sur les usages conditionnels accorde au Conseil, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le

pouvoir d'accorder l'implantation et l'exercice d'une entreprise de fabrication de tuyaux dans la zone 609 et ce, à toute condition qu'il juge opportun, eu égard à ses compétences;

**Considérant que** la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévue au Règlement 510-2013 sur les usages conditionnels;

**Considérant qu'il** n'y pas vraiment d'autre endroit spécifié pour l'implantation d'usages industriels tel un secteur ou parc industriel;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au Conseil, à certaines conditions, d'accorder ledit usage;

**Considérant que** le Conseil juge opportun et raisonnable les conditions proposées par le Comité consultatif d'urbanisme;

**Il a été résolu à l'unanimité que** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'une entreprise de fabrication de tuyaux au 821, rue Principale et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des critères soient respectés, notamment celui relatif à l'entreposage qui doit se faire à l'intérieur;
- Que tout projet d'agrandissement du bâtiment pour étendre les activités de l'entreprise passe devant le CCU.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**026-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil la demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'une entreprise de fabrication de tuyaux au 821, rue Principale et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des critères soient respectés, notamment celui relatif à l'entreposage qui doit se faire à l'intérieur;
- Que tout projet d'agrandissement du bâtiment pour étendre les activités de l'entreprise passe devant le CCU.

Adopté

**PMR-2016-01 : DEMANDE PRIVÉE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE VISANT À AJOUTER LE GROUPE D'USAGES RÉCRÉATION DE TYPE 1 DANS LA ZONE 604.**

**Considérant qu'**une demande privée de modification règlementaire (DPMR-2016-01), visant à modifier la réglementation relative au zonage afin d'ajouter le groupe d'usages 2610 Récréation du type 1 aux usages autorisés dans la zone 604, a été déposée à la Municipalité conformément au Règlement 412-2006;

**Considérant qu'il** a été déterminé que le bâtiment qui abriterait la salle de spectacle se retrouve « à cheval » sur la zone 410 et la zone 604;

**Considérant que** le requérant a bien détaillé les objectifs de son projet;

**Considérant qu'**une petite salle de spectacle peut être considérée complémentaire aux activités principales du centre équestre;

**Considérant qu'**une petite salle de spectacle pourrait contribuer à animer la Municipalité et à offrir un endroit où les artistes de la relève pourraient présenter leurs œuvres, ainsi que des spectacles pour les enfants;

**Considérant que** le requérant propose une salle où il n'y aura pas de service d'alcool;

**Considérant que** les usages permis dans une zone le sont pour l'ensemble de la zone;

**Considérant qu'**une multiplication de ce type d'usage dans les zones pourrait devenir une nuisance;

**Considérant qu'**il est important d'assurer un bon encadrement de ce type d'usage afin de limiter les nuisances potentielles sur le voisinage et que dans ce sens, le règlement de zonage n'est pas l'outil urbanistique à privilégier;

**Il a été résolu à l'unanimité;**

**Que** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de procéder à la modification de son règlement relatif aux usages conditionnels afin d'autoriser le groupe d'usages Récréation de type 1, sous certaines conditions, dans les zones 410 et 604;

**Que** le comité consultatif d'urbanisme désire approuver les conditions qui seront incluses au règlement relatif aux usages conditionnels avant que la procédure d'adoption du règlement d'amendement commence.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**027-2016**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil acceptent de procéder à la modification de son règlement relatif aux usages conditionnels afin d'autoriser le groupe d'usages Récréation de type 1, sous certaines conditions, dans les zones 410 et 604;

**Que** le comité consultatif d'urbanisme désire approuver les conditions qui seront incluses au règlement relatif aux usages conditionnels avant que la procédure d'adoption du règlement d'amendement commence.

Adopté

## **LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

### **24. RENOUVELLEMENT ENTENTE AVEC LE CENTRE D'EXCELLENCE ACROBATIQUE VAL SAINT-CÔME INC.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**028-2016**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- QUE les modalités de la collaboration entre la Paroisse de Saint-Côme et le CEAVSC sont établies dans une entente, en ce qui concerne l'opération du centre d'excellence acrobatique et précise les responsabilités de chacune des parties.
- QU' à l'intérieur de cette entente il est spécifié une accessibilité du centre d'excellence acrobatique à l'ensemble des contribuables du territoire de la Paroisse de Saint-Côme et de la région tels; familles, individus, clubs sportifs, etc.
- QUE ladite entente ayant eu une durée de cinq (5) ans a pris fin en 2015 et la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme souhaite procéder au renouvellement pour cinq (5) années supplémentaires tel que spécifié à l'article 5 de l'entente.
- QUE la Paroisse de Saint-Côme participe financièrement pour un montant de 4 000\$ annuellement pour une période de cinq (5) ans pour les années 2016 à 2020 avec possibilité de renouvellement. La municipalité participera également à l'élaboration et à l'évaluation annuelle du Plan d'action et devra collaborer à la tenue d'événements d'envergure qui se tiendront au CEAVSC.
- QUE Martin Bordeleau, maire ou Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif au renouvellement de cette entente avec le Centre d'Excellence Acrobatique Val Saint-Côme inc. (CEAVSC).

Adopté

## DIVERS

### 25. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

NIL

### 26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

### 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**029-2016**

Il est présentement 20h30 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
Maire

---

**Alice Riopel**  
Directrice générale